



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R02-2019-007

PUBLIÉ LE 18 JANVIER 2019

Sommaire

Sous Préfecture de la Trinité

R02-2019-01-18-001 - arrêté convoquant les électeurs de basse pointe pour les élections municipales partielles des 10 et 17 mars 2019 (2 pages)

Page 3

Sous Préfecture de la Trinité

R02-2019-01-18-001

arrêté convoquant les électeurs de basse pointe pour les élections municipales partielles des 10 et 17 mars 2019

arrêté, convocation, électeurs, élection, municipale, partielle



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SOUS-PRÉFECTURE DE LA TRINITÉ

ARRÊTÉ

Portant convocation des électeurs
de la commune de Basse-Pointe
pour les élections municipales et
communautaires partielles des 10 et
17 mars 2019

**LE SOUS-PRÉFET
DE L'ARRONDISSEMENT DE LA TRINITÉ,**

- VU le Code électoral ;
- VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-2 à L 2121-5 ;
- VU la Loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral.
- VU le décret du Président de la République du 01 août 2017 nommant Monsieur Emmanuel BAFFOUR, sous-préfet de La Trinité et de Saint Pierre ;
- VU la circulaire ministérielle n° INTA 1625463J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles
- VU l'arrêté préfectoral DLAL/DIRECTION n° R02-2017-11-06-003 du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Emmanuel BAFFOUR sous-préfet des arrondissements de Saint Pierre et de La Trinité ;
- VU l'arrêté préfectoral n° R02-2018-08-24-001 du 24 août 2018 fixant la répartition des électeurs dans les différents bureaux de vote de la Martinique;
- VU les démissions de M. Daniel ROMUD, de Mme Aline MARIMOUTOU, de M. Joseph VITULIN, de Mme Rita PATRON, de M. André CHARPENTIER, de Mme. Manotte LOUISON, de M. Willy LOUISIN, de Mme Alberte PATRON, de M. André SUEDILE ;
- VU les démissions de Mme Marie-Agnès REGINA, deuxième adjointe, de M. Toussaint-Hubert CASIMIRIUS, troisième adjoint, de Mme Nelly SAXEMARD, sixième adjointe, de M. Didier GOLVET, septième adjoint, de Mme Patricia MA, huitième adjointe, de leur mandat de conseiller municipal et de leur fonction d'adjoint au maire de la commune de Basse-Pointe ;
- VU les refus d'exercer le mandat de conseiller municipal de Mme. Natacha CECILE, de M. Francis MASSEE, de Mme Maryse PAVILLA, de M. Guy PAVILLA, de Mme Raymonde BLEZES, de M. Albert LINVAL, de Mme Edith VÉLAYOUDON, de M. Max LOUISON, de Mme Anne-Marie VELAYE, de M. Olivier TIMARD, de Mme Martine VETRAL, de M. Julien VENUS, de Mme Martha NAL, de Daniel RENGASSAMY, de Mme Annie Gabrielle BASTEL, de M. Simon CARPIN, de Mme Melissa CYRILLE, de M. Cédric DENVAL, de Mme Marie GRANOMORT, de Mme Bernadette MILNIS, de M. Fred JOSEPH, de Mme Joséphine COSSU, de M. Faugère EGUINTA ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la commune de Basse-Pointe a perdu par l'effet des démissions précitées plus du tiers de ses membres, qu'il convient, en conséquence, d'organiser une élection municipale partielle ;

*Sous-Préfecture de la Trinité Rue Joseph Lagrosillière B.P. N°17 - 97235 LA TRINITÉ CEDEX - Tel : 05.96.58.21.13 - Fax : 05.96.58.31.40
Ouverture au public du lundi au vendredi de 8h à 12h - l'après-midi uniquement sur rendez-vous
Contact mail : sous-prefecture-de-trinite@martinique.pref.gouv.fr*

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

Le collège électoral de la commune de Basse-Pointe est convoqué le **dimanche 10 mars 2019** à l'effet de procéder à de nouvelles élections municipales et communautaires.

Le second tour de scrutin aura lieu, le cas échéant le **dimanche 17 mars 2019**.

Article 2 :

Le nombre de conseillers à élire est à 23.

Article 3:

En application des dispositions des articles L.263 à L.267 du code électoral, les déclarations de candidatures sont obligatoires. Elles doivent être déposées pour le premier tour à la sous-préfecture de La Trinité, aux heures normales d'ouvertures des bureaux.

- **Les lundis 18 et mardi 19 février 2019 de 8h30 à 12h30 et de 14h30 à 16h30 ;**
- **Le mercredi 20 février 2019 de 8h30 à 12h30 ;**
- **Le jeudi 21 février 2019 de 8h30 à 12h30 et de 14h30 à 18h00.**

En cas de second tour, les candidats du premier tour qui maintiendraient leur candidature, devront souscrire une déclaration, qui sera reçue dans les mêmes conditions :

- **Le lundi 11 mars 2019 de 8h30 à 12h30 et de 14h30 à 16h30 ;**
- **Le mardi 12 mars 2019 de 8h30 à 12h30 et de 14h30 à 18h00.**

Article 4

La campagne électorale sera ouverte à compter du lundi 25 février 2019 à zéro heure au samedi 9 mars 2019 à minuit, pour le 1^{er} tour, et le cas échéant, pour le 2^{ème} tour, du lundi 11 mars 2019 à zéro heure au samedi 16 mars 2019 à minuit.

Article 5 :

Les élections se feront sur la base des listes électorales arrêtées au 28 février 2018, sans préjudice de l'application des dispositions des articles L.30 à L.34 du code électoral.

Article 6 :

Le scrutin pour les deux tours sera ouvert à **8 heures et clos à 18 heures**.

Article 7 :

Les électeurs et électrices seront admis à voter dans le bureau de vote auquel ils sont rattachés. Les électeurs devront en présentant leur carte électorale ou l'attestation d'inscription sur la liste électorale, justifier de leur identité dans les conditions fixées par arrêté ministériel du 12 décembre 2013.

Article 8:

Monsieur le sous-préfet de La Trinité et de Saint-Pierre, Madame le maire de Basse-Pointe sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs et partout où besoin sera.

La Trinité, **18 JAN 2019**
Le Sous-Préfet,


Emmanuel BAFFOUR